



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Conseil d'Administration du vendredi 20 septembre 2024.

Délibération N° 20/09/2024 - 01

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Madame FACHAUX-CAVROS, en suite de convocation en date du dix-sept septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : 8

Excusés : 1

Pouvoirs :

Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs BEHARELLE, LABUR, SOUILLARD, LEFEBVRE ;

Était excusé : Monsieur DESFACHELLE,

OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance 2025-2028 - EHPAD « Soleil d'Automne »

Une consultation a été effectuée sous forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

La procédure a été allotie en 4 lots distincts à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

La durée du marché est de 4 ans (2025-2028) avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties selon un préavis de 6 mois.

L'étude a été réalisée selon :

- Valeur technique notée sur 25 points
- Prix noté sur 25 points

La notation a été effectuée de la manière suivante : Note = (note du candidat / 25) x coefficient pondérateur

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Franchise de base 1 500.00 €

NOTATION PONDEREE					
CANDIDATS	COUT HT/ M ² PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
GROUPAMA	1,3800 €	Valeur technique	18	39,60	84,60
	8 792,73 €	Prix	25,00	45,00	

➡ GROUPAMA présente la seule réponse

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Franchise variable selon le risque

NOTATION PONDEREE					
CADIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
PNAS / AREAS / CFDP		Valeur technique	21	46,20	91,20
	3 668,98 €	Prix	25,00	45,00	

➡ PNAS / AREAS / CFDP présente La seule réponse

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Franchise de 150€ Véhicules légers / 150€ Véhicules lourds

NOTATION PONDEREE					
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
GROUPAMA		Valeur technique	22	48,40	93,40
	3 478,99 €	Prix	25,00	45,00	

➡ GROUPAMA présente la seule réponse

Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

➡ Lot infructueux

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de Madame FACHAUX-CAVROS,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir pour l'assurance :

- Dommages aux biens et des risques annexes : GROUPAMA pour un coût de 8 792.73€ TTC /an
- Responsabilités et des risques annexes : PNAS / AREAS / CFDP pour un coût de 3 668.98€ /an
- Véhicules à moteur et des risques annexes : GROUPAMA pour un coût de 3 478.99€/an
- La protection fonctionnelle des agents et des élus fera l'objet d'une nouvelle consultation d'ici la fin d'année.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de vote par procuration :	
Suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5
Votes favorables :	8
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2024.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.